



LES JUGES ONT TRANCHE  
ET BIEN TRANCHE  
CLEMESSY CONDAMNE

**A 8819.50€**

**Par le conseil des prud'hommes de LYON  
le 8 novembre 2005**

*Ordonne à la société CLEMESSY de respecter le droit fondamental de ce salarié de choisir librement sa résidence.*

*Et jugé que la société CLEMESSY doit indemniser ce salarié de ses frais de déplacement à partir de son nouveau domicile selon les barèmes en vigueur dans l'entreprise*

**Par la cour d'appel de LYON le 23 juin 2006**

*La cour confirme le jugement des prud'hommes prononcée contre la société CLEMESSY au titre du rappel d'indemnités de déplacement et du domicile*

*Condamne CLEMESSY à verser à ce salarié la somme de 6819.50€ à titre de rappel d'indemnités de déplacement*

*Condamne CLEMESSY à verser à ce salarié la somme de 2000€ sur le fondement de l'article 700 nouveau code de procédure civile*

*Condamne CLEMESSY aux dépens de la procédure d'appel*

*Jugement exécutoire*